

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022**

**N° 2022-09**

**Finances – Reconduction des crédits de fonctionnement  
et d’investissement –  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 28 février 2022, s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Charline MARTINEAU, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, , Éric DODET, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 21

**Excusés :**

Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE.  
Sylvie CLERC à Pascal FOULON.  
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.  
Bruno GUITTARD à Charline MARTINEAU.

**Secrétaire auxiliaire :** Adeline BOIZARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le budget communal sera voté en avril prochain.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il convient de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits lors de l'exercice précédent.

Les dépenses afférentes au remboursement du capital des emprunts peuvent être de droit mandatées par l'exécutif communal.

Les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le montant total inscrit sur le budget d'investissement 2021 par opération s'élève à 1°489°374,59 euros.

Le quart des crédits inscrits pour 2021 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette) s'élève donc à la somme de 372 343,65 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), soit la somme de 372 343,65 euros ;

autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Ay, le 8 mars 2022*

Le Maire,

Frédéric CULLERIER



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale adjointe,

Adeline BOIZARD.